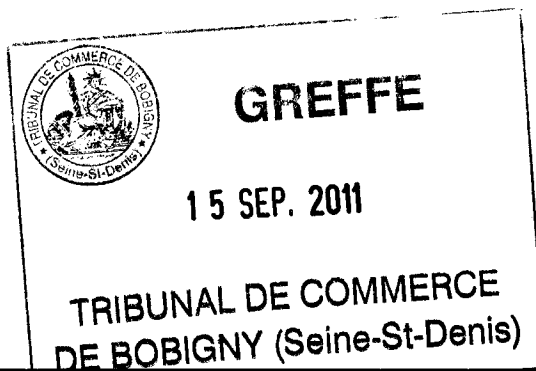


AB GROUP HOLDING
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 730 000 Euros
Siège social
53 rue Pierre Curie
93230 ROMAINVILLE

RCS BOBIGNY 524 724 416



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,

Le vingt huit juillet, à dix heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **AB GROUP HOLDING** au capital de 730 000 Euros, divisé en 73 000 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur William BION

titulaire de trente six mille cinq cents parts sociales 36 500 parts

Monsieur Christophe AFONSO

titulaire de trente six mille cinq cents parts sociales 36 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 73 000 parts

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur William BION préside la réunion en sa qualité de cogérant associé.

Handwritten signature.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- *Transfert du siège social,*
- *Modifications statutaires,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- *Une copie de la lettre de convocation des associés,*
- *Le rapport de la gérance,*
- *Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.*
- *Les statuts de la société.*

Il précise que tous les documents prescrits par les articles R.223-18 et R.223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société du 53 rue Pierre Curie 93230 ROMAINVILLE au 72 rue Carnot 93230 ROMAINVILLE.

La collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article 5 – SIEGE SOCIAL comme suit

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 72 rue Carnot
93230 ROMAINVILLE

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

====oOo====

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Monsieur William BION



Monsieur Christophe AFONSO

